

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2026-015

Objet : Tourisme - convention financière pour le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée Sous La Ligne Bleue - convention triennale 2026-2028

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°108-2023 du 4 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la compétence obligatoire de la CCVS de gestion et d'entretien des itinéraires de randonnée pédestre hors PDIPR, correspondant aux anciennes boucles SLLB définies dans l'intérêt communautaire,
- la nécessité de reconduire auprès de l'association Balisage 90, la convention triennale arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention triennale 2026-2028 avec l'association Balisage 90 qui organise l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée pédestre hors PDIPR, en contrepartie d'une participation annuelle de la communauté de communes de 2 100 €.

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2,
- Balisage 90

Visa préfectoral

Etueffont, le 20 février 2026

Le Président,



Jean-Luc ANDERHÜEBER.